

DÉLIBÉRATION N° 2022-117  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>19 octobre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>26 octobre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>27 octobre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

**OBJET :**

**Portant approbation de la participation financière pluriannuelle du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville au financement du dispositif « adultes relais », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu le rapport n°2022 - 61 du 17 octobre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

#### ADOpte

**Article 1 :** Le plan de financement pluriannuel du dispositif « Adulte relais » est adopté.

**Article 2 :** Est adoptée la participation financière pluriannuelle du syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete à cette opération dont le financement est assuré comme suit :

Financeurs	Année n	Année n+1	Montant
Contrat de ville - 70%	4 800 600 FCFP	4 800 600 FCFP	9 601 200 FCFP
Commune - 30%	2 057 400 FCFP	2 057 400 FCFP	4 114 800 FCFP

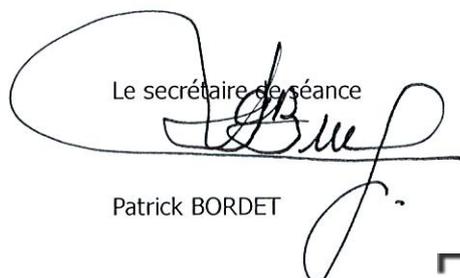
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>13 716 000 FCFP</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

**Article 4 :** Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance  
  
Patrick BORDET



Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
pour transmission conforme

Monsieur le Maire

  
Michel BUIILLARD



Délibération n° 2022-117 Page 2 sur 2

**Relatif à un projet de délibération portant approbation de la participation financière pluriannuelle du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville au financement du dispositif « adultes relais », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente ;**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En décembre 2021, l'Etat et du Syndicat mixte en charge du contrat de ville ont décidé d'étendre le dispositif « Adultes relais » en polynésie française et de le proposer aux communes de l'agglomération de Papeete. Au total 18 postes ont ainsi été créés et qui ont bénéficié également du cofinancement du contrat de ville.

Notre commune s'est vue dotée de 2 postes dont les missions principales de ces derniers sont :

- De privilégier la médiation sociale : accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;
- D'aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions ;
- De réguler les tensions, les conflits de voisinage entre individus, entre individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie.

Ce dispositif, nouvellement créé et complémentaire des missions des coordinateurs de quartier, a su trouver rapidement sa place permettant, entre autres, la mise en place d'actions de médiation et d'accompagnement social des familles et habitants :

- Réalisation d'un diagnostic en marchant
- Information et accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives
- Suivi de dossiers complexes dans le cadre des permanences d'accès au droit
- Participation au concours des décorations de Noël
- Inscription de public signalé par les établissements scolaires aux actions mises en place par la ville
- Participation active au programme Ado sport (*transports et encadrement des bénéficiaires*)
- Intervention au collège de Taunoa pour une action de médiation en milieu scolaire
- Suivi des familles bénéficiaires de l'accompagnement de la brigade fa'apu
- Participation actives aux semaines thématiques et centre de vacances et de loisirs pour le suivi d'ados
- Remédiation au renvoi avec le collège de Tipaerui
- Et plus récemment, dans l'accompagnement des agents recenseurs.

Aujourd'hui, Il est proposé aux communes du contrat de ville de pouvoir bénéficier de postes supplémentaires au titre de l'année 2022. Financés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, la commune décide ainsi le recrutement de deux adultes relais supplémentaires afin de renforcer l'équipe en place et couvrir ainsi tous les quartiers prioritaires et optimiser les missions engagées.

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville, le coût total de cette opération est estimé à **13 716 000 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

Financiers	Année n	Année n+1	Montant
Contrat de ville - 70%	4 800 600 FCFP	4 800 600 FCFP	9 601 200 FCFP
Commune - 30%	2 057 400 FCFP	2 057 400 FCFP	4 114 800 FCFP
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>6 858 000 FCFP</b>	<b>13 716 000 FCFP</b>

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le, 17 octobre 2022

Le Rapporteur,  
Madame Sylvana PUHETINI  
4<sup>ème</sup> adjointe au maire

